



VILLE  
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme ENIZAN, M. COVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, M. MATHIEU, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DARRAS par Mme BRAQUET, Mme BLONDIAUX par Mme LUFT, Mme PREVIDI par M. FICHEUX, M. TWISHIME par Mme LEBEAULT, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme GUEDON par M. MATHIEU, M. CORNET par Mme BUDET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. SANTERRE, M. JURET

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 99 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions n°21/2019 à 31/2019 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 100 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation et l'entretien du radar de contrôle de vitesse avec les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon, Ollainville et Breuillet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat pour l'utilisation et l'entretien d'un radar de contrôle de vitesse avec les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon, Ollainville et Breuillet,

**CONSIDÉRANT** le besoin de renouveler cette convention qui est arrivée à échéance

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation et l'entretien d'un radar de contrôle de vitesse avec les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon, Ollainville et Breuillet,

**PRECISE** que les frais de transports et les frais d'étalonnage, dont le coût annuel est estimé à **825** euros TTC sont à la charge des quatre villes à tour de rôle selon un cycle prédéfini,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 101 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville : Critères de fixation des indemnités

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2019 – 39 du 29 mai 2019 relative à la création d'une Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville,

VU sa délibération n°2019-69 du 25 septembre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable et du dossier de demande d'indemnisation à déposer par les commerçants,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission d'Indemnisation amiable du 18 octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a instauré une Commission d'Indemnisation Amiable et que celle-ci a proposé des critères de fixation des indemnités.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la méthode de calcul des indemnités, après avis de la commission d'indemnisation amiable,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les critères de fixation des indemnités proposées par la Commission d'Indemnisation amiable, tels que :

Perte de chiffre d'affaires HT	Taux d'indemnisation plafond	Plafond des indemnités
De 15% à moins de 30%	25%	5 000 €
De 30 à moins de 50%	45%	10 000 €
A partir de 50%	65%	15 000 €

**PRECISE** que le taux d'indemnisation sera déterminé de manière proportionnelle par rapport au niveau de perte de chiffre d'affaires, et appliqué à l'assiette préalablement déterminée,

**PRECISE** que l'assiette correspond à la baisse du chiffre d'affaire multipliée par le taux de marge brut de l'activité considérée,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 102 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Action cœur de ville : Partenariat et signature d'une convention d'études avec l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n°2018-88 du 11 juillet 2018, approuvant le projet de redynamisation du cœur de ville et la convention cadre pluriannuelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir sur l'immobilier commercial dans le centre-ville d'Arpajon pour favoriser le développement commercial ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la Municipalité de favoriser le renouvellement urbain en entrée du centre-ville, tout en favorisant le développement d'immobilier d'entreprise générateur d'emploi local, et de services,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de poursuivre, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et l'EPARECA, les démarches engagées pour favoriser le développement commercial et de services en centre-ville d'Arpajon, en réalisant des études complémentaires concernant le secteur d'entrée du centre-ville à la Porte d'Etampes, et les cellules commerciales du cœur de ville.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Etudes ci-annexée, fixant les modalités de réalisation de deux études complémentaires :

- Une étude de potentiel en immobilier d'entreprises sur le secteur de l'entrée du centre-ville à la Porte d'Etampes,
- Une étude juridique et foncière concentrée sur des cellules commerciales identifiées dans le cœur de ville.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**FINANCES COMMUNALES**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 103 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Budget Communal – Révision Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction M14,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**VU** la commission finances du 15 octobre 2019,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

Vu sa délibération 2017-70 du 30 juin 2017,

Vu sa délibération 2018-24 du 21 mars 2018,

Vu sa délibération 2018-89 du 11 juillet 2018,

Vu sa délibération 2018-123 du 21 novembre 2018,

Vu sa délibération 2019-20 du 27 mars 2019,

**CONSIDERANT** que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon comme suit :

N° ou Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
1 - Cœur de Ville	8 615 000,00 €	250 000,00 €	8 865 000,00 €

N° ou Intitulé de l'AP	C.P. ouverts au titre de 2017	C.P. ouverts au titre de 2018	C.P. ouverts au titre de 2019	C.P. ouverts au titre de 2020	C.P. ouverts au titre de 2021	C.P. ouverts au titre de 2022
1 - Cœur de Ville	700 000,00 €	2 185 000,00 €	898 000,00 €	- €	1 498 000,00 €	3 584 000,00 €

**DIT** que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

**PRECISE** que les crédits correspondants à l'exercice 2019 sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 898 000€ TTC,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 104 du 20 novembre 2019**

**OBJET :** Examen et adoption de Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n°2019 19 du 27 mars 2019 ;

VU la Commission des Finances en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 novembre 2019,

**CONSIDERANT** les recettes nouvelles notifiées à la commune, et les besoins d'ajustements des crédits budgétaires :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 de l'Exercice 2019 proposée ci-dessous.

	Dépenses de fonctionnement	de Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Opération Concorde			53 590,00 €	
Transformateur et travaux de tranchées - Abel Cornaton			60 000,00 €	
Cœur de Ville – Phase 1			250 000,00 €	
Opération Police Municipale			365 000,00 €	
Transfert de fonds (Ex- CCAS et investissement courant)			-365 000,00 €	
Subvention DETR 2017				150 000,00 €
Subvention DETR 2019				140 000,00 €
Participation travaux CDV – DSP Marché				37 700,00 €
Régularisation subvention Culturelle Concorde				-22 000,00 €
Ajustements équilibre section investissement			-57 890,00 €	
<b>Total DM 2019 Investissement</b>			<b>305 700,00 €</b>	<b>305 700,00 €</b>
Admission en non-valeur	5 550,00 €			
Subvention association	3 000,00 €			
Remboursement sinistre	6 000,00 €			
Commission ind.travaux	10 000,00 €			
Taxes surfaces parking	7 500,00 €			
Opération recyclage	500,00 €			
Places stationnement	6 420,00 €			
Cinéma UTL+parking	3 090,00 €			
29.31.	12 000,00 €			
Indemnité décès	13 800,00 €	13 800,00 €		
Recettes CAF		113 385,00 €		

ANAH péril AGOT			46 683,00 €
Ajustement		106 058,00 €	
<b>Total</b>	<b>DM</b>	<b>2019</b>	<b>173 868,00 €</b>
<b>fonctionnement</b>			<b>173 868,00 €</b>

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 105 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Produits communaux irrécouvrables - Demande d'inscription en non valeur et créances éteintes au titre du Budget Communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le Receveur,

**VU** la demande de régularisation de la Trésorerie,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits communaux,

**CONSIDÉRANT** que ces produits s'élevant à 10 461,63 Euros n'ont pu être recouverts,

**CONSIDÉRANT** que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices précités, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**VU** l'avis des membres de la Commission de Finance du 15 Octobre 2019,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 10 461,63 Euros pour le Budget communal à l'article 6541.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 106 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à Arpajon Festivités

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2019/89 en date du 23 octobre 2019 approuvant l'avenant n°2,

CONSIDERANT l'avenant n°2 à la convention d'objectifs,

CONSIDERANT les dépenses supplémentaires liées à l'organisation du Carnaval,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** le versement d'une subvention supplémentaire à hauteur de 45% sur les recettes perçues dans le cadre de la fête foraine pour les années 2018 et 2019,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2019,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 107 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Occupation du domaine public et de voirie - Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 novembre 2019,

VU les tarifs fixés en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Municipaux sont revalorisés de 2.20 %,

**DIT** que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 108 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Marché de Noël 2020 - Revalorisation des tarifs des emplacements

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de marché de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le tarif suivant pour les emplacements pour le marché de Noël 2019 :

158 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 109 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Cimetière communal - Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs comme suit :

➤	<u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	
	- Concessions de 15 ans :	127,00 €
	- Concessions de 30 ans :	265,00 €
	- Concessions de 50 ans :	542,00 €
➤	<u>Columbarium</u> (acquisition ou renouvellement)	
	- Concession de 15 ans	353,50 €
	- Concession de 30 ans	703,50 €

**RAPPELLE** que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤	<u>Caveau provisoire</u>	38,00 €
---	--------------------------	---------

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 110 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Galerie Francval - Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Octobre 2019,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de location de la galerie FRANCVAl avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, tels que présentés ci-dessous :

DUREE	EXPO ARPAJONNAIS	EXPO HORS ARPAJONNAIS	BOUTIQUE EPHEMERE ARPAJONNAIS	BOUTIQUE EPHEMERE HORS ARPAJONNAIS
1 SEMAINE	291 €	344 €	358 €	409 €

**DIT** que le tarif applicable aux habitants des communes membres de Cœur Essonne Agglomération est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

**PRECISE** que les règlements d'utilisation de la galerie FRANCVAl seront adaptés en conséquence.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 111 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Salles communales - Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de location des salles communales avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

**PRECISE** que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 112 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Garages municipaux - Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 Octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 60 Euros à compter du 1er Janvier 2020, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagache à Saint-Germain-lès-Arpajon.

**DIT** que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

## RESSOURCES HUMAINES

### DÉLIBÉRATION n°2019 - 113 du 20 novembre 2019

OBJET : Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 4 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 22 février 2020,
- de verser une rémunération dans les conditions susvisées,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget Communal 2020, Chapitre 012,

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

## TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

### DÉLIBÉRATION n°2019 - 114 du 20 novembre 2019

**OBJET :** Modification de marché n°4 – Marché n° 2013 33 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville d'Arpajon P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie - Titulaire IDEX ENERGIES

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**VU** le marché n° 2013 33 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville d'Arpajon P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie – avec l'entreprise IDEX ENERGIE

**VU** les modifications du marché n°1, 2 et 3,

**VU** le projet de modification du marché n°4, présenté en commission d'appel d'offres le 23 octobre 2019,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 06 novembre 2019,

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la nécessité d'intégrer au marché public les modifications pour régulariser des travaux effectués sur l'Espace Concorde mais également sur le groupe scolaire Herriot,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier la modification du marché n°4, à la société IDEX ENERGIES,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## URBANISME

### DÉLIBÉRATION n°2019 - 115 du 20 novembre 2019

**OBJET :** Taxe d'aménagement : annule et remplace la délibération n° 143-2011 suite à la révision du PLU

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 25 septembre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

VU sa délibération n° 142/2011 du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU sa délibération n° 143/2011 du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 20% pour la zone UD1a sur le territoire communal,

VU le plan annexé,

**CONSIDERANT** que le Code de l'Urbanisme (article L.331-15) prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**CONSIDERANT** que la révision du PLU a modifié le zonage

**CONSIDERANT** que le secteur délimité au plan annexé fait l'objet d'une évolution en terme d'urbanisation et de développement,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le secteur défini au plan annexé.

**INSTITUE** sur le secteur délimité au plan annexé, un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement.

**REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°143/2011 en date du 23 novembre 2011

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2019 - 116 du 20 novembre 2019**

**OBJET : Rétrocession de la parcelle section AK numéro 445 sise rue Henri Fichant par Monsieur GIRARD Daniel au profit de la commune d'Arpajon**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle section AK numéro 445 sise rue Henry Fichant appartenant à Monsieur GIRARD Daniel. Cette parcelle borde les propriétés cadastrées section AK numéro 442 et section AK numéro 443, (voir plan annexé).

**DIT** que cette portion de voirie sera intégrée dans le domaine privé de la commune qui en assurera l'entretien et l'aménagement.

**AUTORISE** le Maire à constituer toutes servitudes de vue et de passage rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

**AUTORISE** le Maire à passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

**DESIGNE** à cette fin l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **DÉLIBÉRATION n°2019 - 117 du 20 novembre 2019**

**OBJET** : Séjours 2020 - Revalorisation et approbation des tarifs séjours

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 64/2018, portant sur le mode de calcul du quotient familial de la CAF,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction de la grille des tarifs séjours,

**PRECISE** que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

<b>SEJOURS 2020</b>			
<b>TRANCHES</b>	<b>QF CAF</b>		<b>TAUX D'EFFORT</b>
<b>A</b>	1	297	20%
<b>B</b>	298	412	25%
<b>C</b>	413	715	35%
<b>D</b>	716	1084	40%
<b>E</b>	1085	1309	45%

<b>F</b>	1310	1649	55%
<b>G</b>	1650	1870	65%
<b>H</b>	>1870	SANS QF	75%
<b>I</b>	HORS COMMUNE		100%

Il est rappelé que le quotient familial CAF est défini selon le mode de calcul établi par la CAF.

Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** qu'en cas d'annulation dans un délai de 30 jours et moins de la date de départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

En cas d'annulation dans un délai de 15 jours ou moins de la date de départ de l'enfant, la somme totale restera acquise (en cas d'évènement survenu dans la famille, la présentation d'un justificatif peut annuler ces dispositions ; hospitalisation/maladie...).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h15.


  
 Le Maire,  
  
 Christian BÉRAUD